

Département de la VIENNE

**Commune de  
LOUDUN**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

ouverte et organisée par arrêté de  
Monsieur le Maire de la commune LOUDUN  
en date du 27/07/2017

Commissaire enquêteur : Gabriel DUVEAU  
désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS,  
décision N° E17000117/86 du 11/07/2017

relative à

**RÉVISION du  
PLAN LOCAL D'URBANISME  
de la commune de  
LOUDUN**

-----  
module 3/3 :

**PIÈCES ANNEXES AU RAPPORT**

**Gabriel DUVEAU  
Commissaire Enquêteur,**



**Le 21 novembre 2017**



## **LISTE DES PIÈCES DE L'ENQUÊTE S'AJOUTANT AU DOSSIER D'ENQUÊTE PROPREMENT DIT**

**Pièce 1 :** «Bordereau récapitulatif des pièces du « dossier d'enquête » disponibles à l'ouverture de l'enquête, et des pièces ajoutées en cours d'enquête ;

**Pièce 2 :** Lettre du commissaire enquêteur remise à Mme POIRIER responsable du service urbanisme à l'intention du maire de LOUDUN, le 30 septembre 2017, lui demandant, comment il entendait *“répondre à la « réserve impérative » et aux « observations » qui ont été formulées par les différentes personnes publiques qui s'étaient exprimées : les Services de l'État (Avis de synthèse), l'Agence Régionale de la Santé, la Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le Centre régional de la propriété forestière ”*

**Pièce 3 :** Quatre coupures de presse, supports de la publication à la rubrique « annonces légales », d'un 1er « avis d'enquête publique », le 06 septembre 2017, et d'un 2ème « avis d'enquête publique » du 26 septembre 2017, dans les journaux locaux suivants : « La Nouvelle République » et « Centre Presse », département de la Vienne ;

**Pièce 4 :** Attestation du 23 octobre 2017 du Maire de LOUDUN justifiant de l'affichage de l'avis d'enquête dans de nombreux points de la commune et lieux-dits : environ 40 lieux d'affichage ;

**Pièce 5 :** Attestation du 23 octobre 2017 du Maire de LOUDUN justifiant de la mise à disposition du public du dossier d'enquête (dossier papier et dossier numérique), pendant toute la durée de celle-ci ;

**Pièce 6 :** Procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête par le commissaire enquêteur, établi et remis le 31 octobre 2017 à M. JAGER Jean-Pierre, adjoint au maire de LOUDUN, chargé de l'urbanisme, des travaux et de l'environnement ;

**Pièce 7 :** Mémoire en réponse du Maire de LOUDUN au procès-verbal de synthèse, rédigé le 14 novembre 2017, reçu par le commissaire enquêteur le 15 novembre 2017 ;

**Pièce 8 :** Registre d'enquête coté, paraphé par le commissaire enquêteur, et annoté des observations faites par le public (courriers et courriels reçus remis le 31/10/2017) ;

**Pièce 9 :** Un extrait cadastral SCI ABD non daté, complément de l'observation R40 du registre d'enquête, avec annotation du zonage 2AU faite par le commissaire enquêteur ;

**Pièce 10 :** Quatre lettres arrivées tardivement, après clôture de l'enquête, mais constituant des compléments aux requêtes n° R1, R5, R12 et R20 déjà portées sur le registre, et prises en compte à ce titre.

**Nota bene :** Les pièces du dossier d'enquête sont toujours restées au siège de l'enquête, pendant et après l'enquête. L'original des lettres et courriels rédigés par le public ont été remis en même temps que le procès-verbal de synthèse le 31 octobre 2017.

\* \* \*

**Accès aux documents de l'enquête publique :** le « Code de l'environnement », le « Code des relations entre le public et l'administration » ;

**1 - Le « Code de l'environnement »** prévoit que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront *tenus à la disposition du public qui souhaiterait en prendre connaissance, à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.*

**Article R123-21 du code de l'environnement :**

*« L'autorité compétente pour organiser l'enquête adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet, plan ou programme.*

*Copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.*

*Lorsqu'elle a publié l'avis d'ouverture de l'enquête sur son site internet, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sur ce même site et le tient à la disposition du public pendant un an. »*

**2 - Le « Code des relations entre le public et l'administration »** prévoit l'accès à ces documents, ainsi qu'à l'ensemble des pièces du dossier d'enquête.

À la clôture de l'enquête publique, deviennent communicables, dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi du 17 juillet 1978 (transposé au **Code des relations entre le public et l'administration**, à l'article L311-1 et suivants), l'ensemble des éléments constitutifs du dossier d'enquête, mais également les éléments nouveaux que l'enquête publique leur a adjoints. Cf. : <http://www.cada.fr/enquetes-publiques,6087.html>

La Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) est une autorité administrative indépendante et consultative chargée de veiller à la liberté d'accès aux documents administratifs.

**Article 4 de la loi du 17 juillet 1978**

L'accès aux documents administratifs s'exerce :

a) Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ou n'en permet pas la reproduction ;

b) Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par délivrance de copies en un seul exemplaire, aux frais de la personne qui les sollicite, et sans que ces frais puissent excéder le coût réel des charges de fonctionnement créées par l'application du présent titre.

Le service doit délivrer la copie sollicitée ou la notification de refus de communication prévue à l'article 7.

(cf. article L311-9 du Code des relations entre le public et l'administration).

**Le 21 novembre 2017**

**Gabriel DUVEAU**  
*Commissaire enquêteur*